de Paris de Nancy
Evêque de Boulogne
FRC32657A
27 mai 1795
Cose
FRC
23397

AVERTISSEMENT

CONCERNANT

Les devoirs envers le Roi.

LA fidélité au Roi est un devoir sacré ; Dieu lui-même nous l'a prescrit. Qui pourroit ne pas le reconnoître dans ces paroles du Prince des Apôtres : (1) « Soyez donc soumis pour l'amour » de Dieu..... au Roi comme au Souverain..... » car telle est la volonté de Dieu ? »

Pour être obligé à cette fidélité, il n'est pas nécessaire d'en avoir prêté le serment ; il suffit d'être sujet. La religion du serment rend sans doute cette obligation plus étroite ; mais elle existe avant lui, étant fondée sur le Commandement exprès de Dieu, qui a imposé cette Loi aux Peuples pour leur propre bonheur, parce qu'il est un Dieu de paix, et qu'il veut la tranquillité des choses humaines. (2)

Dieu, pour nous faire concevoir combien il est jaloux de l'accomplissement de ce précepte, semble mettre ce qui est dû au Roi sur la même ligne que ce qui lui est dû à lui-même. « Mon » fils, dit le Sage, craignez le Seigneur et le Roi, » et n'ayez pas de commerce avec ceux qui » manquent de fidélité. (3) Craignez Dieu et » honorez le Roi, dit Saint Pierre. (4) Rendez à » César ce qui appartient à César, et à Dieu ce » qui est à Dieu, dit Notre Seigneur J. C. (5)

» C'est pour cela que les Apologistes de notre » Sainte Religion, appelloient la fidélité au Sou-

THE NEWBERRY
LIBRARY

» verain, la Religion de la seconde Majesté; (6)
» Religion si exactement pratiquée parmi les
» premiers fidèles, de qui on peut dire qu'ils
» n'ont pas moins scellé de leur sang les droits
» de l'autorité légitime, sur lesquels Dieu a
» établi le repos du genre humain, que la Foi
» et l'Evangile. » (7)

On se formera sur les droits de cette autorité la même idée que nos pères et nos modèles dans la foi, si on considère attentivement ce que l'Apôtre Saint Paul enseignoit à l'Eglise de Rome, de l'origine de ces droits sacrés, et des motifs qui doivent déterminer à leur porter un respect inviolable. « Que toute ame, dit-il, soit sou-
» mise aux Puissances supérieures, car il n'y a
» pas de Puissance qui ne vienne de Dieu, et
» toutes celles qui sont, c'est de Dieu, qui les
» a établies. Ainsi, qui résiste à la Puissance,
» résiste à l'ordre de Dieu, et ceux qui y résis-
» tent, attirent sur eux-mêmes sa condamna-
» tion..... Il est donc nécessaire de vous sou-
» mettre, non-seulement par la crainte du châ-
» timent, mais aussi par devoir de conscience. (8)

Les paroles de l'Apôtre sont claires et précises; elles ne laissent lieu à aucun subterfuge. La Puissance vient de Dieu; c'est Dieu qui l'a établie. La soumission à la Puissance est un devoir de conscience; ceux qui résistent à la Puissance, résistent à l'ordre établi de Dieu; leur résistance attire sur eux la condamnation.

Qu'il est aisé de faire l'application de cette règle divine aux circonstances dans lesquelles nous nous trouvons! La puissance du Roi notre souverain Seigneur, vient de Dieu; c'est Dieu qui l'a établie: c'est pour tous les Sujets un devoir de conscience de lui demeurer soumis. Ceux qui

cherchent à anéantir la puissance du Roi, cherchent à anéantir l'ordre établi de Dieu ; les uns et les autres attirent sur eux-mêmes la condamnation..... Non, il n'est pas permis de changer la forme du Gouvernement, de substituer la République à la Monarchie ; il n'est pas permis de consentir à cette innovation : on est coupable même, dès qu'on ne s'y oppose pas de tout son pouvoir, parce que la Monarchie doit être suivie parmi nous comme l'ordre établi de Dieu. « En » effet, Dieu prend en sa protection tous Gou» vernemens légitimes, en quelque forme qu'ils » soient établis ; qui entreprend de les renver» ser, est non-seulement ennemi public, mais » ennemi de Dieu. » (9)

Investi des droits et de l'autorité légitime qu'il tient de Dieu même, notre auguste Monarque commande à tous ses sujets de les reconnoître et de l'aider à les recouvrer ; il le leur commande pour mettre fin aux calamités qui les accablent, pour les rendre heureux. Il accompagne ce commandement des témoignages de l'amour le plus sincère. Ceux même qui ont été égarés ne sont pas exclus de sa tendresse paternelle. Il ne cherche qu'à les ramener par sa clémence, il les invite au repentir et leur offre le pardon..... (10)

C'est pour tous les sujets du Roi un devoir indispensable de lui obéir, en reconnoissant ses droits et en l'aidant à les recouvrer. La désobéissance à un commandement si juste, seroit une opposition formelle au rétablissement de l'ordre qui vient de Dieu, et qui jamais n'auroit dû être troublé ; cette opposition ne pourroit manquer d'attirer la condamnation sur ceux qui s'en rendroient coupables. Aucun sujet du Roi ne peut par

conséquent accepter une Constitution Républicaine ; aucun ne peut se prêter à quelque acte que ce puisse être qui tende à reconnoître la République ; tous au contraire doivent contribuer de tout leur pouvoir au rétablissement de la Monarchie.

En vain allégueroit-on que les méchans ont prévalu ; que les succès qu'ils ont obtenu, ont consolidé leur ouvrage ; que c'est une nécessité de céder à la force, et de paroître avouer ce qu'on déteste au fond du cœur. Car, outre que c'est un fait avéré, que les ennemis de la Religion et de la Royauté n'ont encore donné à la France aucun Gouvernement, et que Dieu, en confondant les efforts qu'ils ont fait ici pour parvenir à ce but, et ne permettant pas que ce qu'ils établissent aient la moindre stabilité, nous avertit, de la manière la plus sensible, qu'il continue de consacrer la forme ancienne du Gouvernement, à laquelle il n'a pas été possible d'en substituer une nouvelle. Depuis quand le triomphe du crime autoriseroit-il à s'en rendre complice ? Et ce frivole prétexte n'est-il pas confondu par l'exemple de tant de Français constamment fidèles à leur Dieu et à leur Roi, qui, soit au dedans, soit au dehors, sacrifient tout, et prodiguent leur sang pour relever l'Autel et le Trône ?

Tels sont les vrais principes d'après lesquels les Ministres de la Religion sur-tout, et spécialement ceux qui se dévouent à porter à leur frères les secours dont une cruelle persécution les a privés si long-temps, doivent juger l'étendue de leurs obligations. Prédicateurs de l'Evangile, ils sont tenus de le pratiquer et de le prêcher dans tout son entier. Il faut qu'à l'exemple de

J. C., ils enseignent à rendre à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu, et qu'ils commencent par remplir eux-mêmes les premiers ce double devoir. Si des factieux, pour exécuter d'horribles projets, ont « flatté dans le » cœur du Peuple ce secret principe d'indocilité, » cette liberté farouche qui cause les révol- » tes »..... (11) les Ministres de l'Evangile doivent s'appliquer avec prudence sans doute, et avec toutes les précautions qu'exigent les circonstances, mais en même temps avec zèle à réveiller dans le cœur du même Peuple, le sentiment de fidélité à son Roi, de soumission à son Roi, d'amour pour son Roi, qui a fait si long-temps la gloire des Français.

Tout annonce que ce travail ne sera pas entrepris sans succès. La grande majorité de la France réclame la véritable Religion de Jesus-Christ, qu'on lui a enlevée malgré elle. Mais en revenant à J. C. son Dieu, elle ne peut manquer de revenir à son légitime Souverain, parce que J. C. lui en fait le commandement le plus exprès. Ce retour même à son Roi est déjà consommé dans son cœur; il ne lui reste plus qu'à exprimer ce qu'elle sent. Les Français mériteront de nouveau qu'on leur rende ce beau témoignage que Tertulien rendoit aux Fidèles de son temps:

« Le Chrétien n'est ennemi de personne, bien » moins encore de l'Empereur; sachant qu'il est » établi par son Dieu, il ne peut s'empêcher » de l'aimer, de le respecter, de l'honorer, de » faire des vœux pour sa conservation. (12)

» Nous invoquons pour le salut de l'Empereur » le Dieu éternel, le vrai Dieu, le Dieu vivant. » Si nous refusons de jurer par le génie des » Césars, nous jurons par le salut des Césars,

» et ce serment est grand parmi nous. Nous res-
» pectons dans les Empereurs les jugemens de
» Dieu qui les a placés sur les Nations ; nous
» savons que ce qui est en eux, c'est Dieu qui
» l'a voulu..... Mais qu'est-il besoin que je
» m'étende davantage sur la Religion & la piété
» des Chrétiens envers les Empereurs ? Puisqu'il
» nous est indispensable de le respecter comme
» ayant été choisi par N. S. J. C. ; et je le dis
» avec vérité, César n'en est que plus à nos
» yeux, par cela même qu'il est établi par
» notre Dieu »..... (13)

Ce seroit se faire une illusion bien étrange et bien dangereuse, de penser que, dans les circonstances présentes, on remplit toute justice en mettant à couvert tout ce qui tend directement au culte de Dieu, et en négligeant tout ce qui est dû à notre Roi, en rendant et enseignant de rendre à Dieu ce qui appartient à Dieu, et négligeant de rendre et de faire rendre à César ce qui appartient à César.

Nous ne pouvons nous empêcher de dire Malheur à ceux qui, pour quelque motif que ce soit, mettroient ainsi des bornes à leurs obligations ! Ils s'exposeroient à s'entendre faire un jour par le Souverain Juge ce terrible reproche : « Ce que vous avez fait, il a fallu le faire ; mais ce que vous avez omis, il ne falloit point l'omettre ». Et à éprouver les suites si redoutables de ces paroles de l'Apôtre : « Quiconque » ayant gardé toute la Loi, la viole en un seul » point, est coupable comme l'ayant violé toute » entière ». (14 et 15)

Donné à HILDESHEIM, *27 Août 1796.*

J. R. Evêque de Boulogne.

Textes et Passages cités.

(1) Subjecti igitur estote..... propter Deum..... Regi quasi præcellenti..... quia sic est voluntas Dei. Petr. Ep. prim., c. 11, v. 13 et 15.

(2) Bossuet, Polit., liv. 2.

(3) Time Dominum, fili mi! et Regem, et cum detractoribus ne commiscearis. Prov. c. 24, v. 18.

(4) Deum timete Regem honorificate. Prim. pet., c. 2, v. 18.

(5) Reddite ergò quæ sunt Cæsaris Cæsari, et quæ sunt Dei Deo. Matth., c. 22, v. 21.

(6) In hâc quoque religione secundæ majestatis. Tertull. Apol. N°. 36.

(7) Bossuet, 5e. avertiss. aux Protestans.

(8) Omnis anima potestatibus sublimioribus subdita sit. Non est enim potestas nisi à Deo. Quæ autem sunt à Deo ordinata. Itaque qui resistit potestati, Dei ordinationi resistit. Qui autem resistunt, ipsi sibi damnationem acquirunt..... Ideò necessitate subditi estote non solum propter iram sed etiam propter conscientiam..... Rom. c. 3, v. 1, 2, 6.

(9) Bossuet, polit., liv. 2.

(10) Déclaration du Roi au mois de Juillet 1795.

(11) Bossuet, 8e. avertiss. aux Protestans.

(12) Christianus nullius est hostis nedum Imperatoris quem sciens à Deo suo constitui necesse est ut ipsum diligat et revereatur et salvum vetit. Tertull. c. 2.

(13) Nos enim pro salute Imperatorum, Deum invocamus, Deum verum, Deum vivum..... Sed et per salutem Cæsarum juramus, non per genios Cæsarum. Non Dei judicium suscipimus in Imperatoribus qui gen-

tibus illos præfecit. Id in eis scimus esse quod Deus voluit, et pro magno id juramento habemus..... Sed quid ego amplius de Religione et pietate Christianâ in Imperatorem quem necesse est ut suscipiamus ut eum quem Dominus noster elegit? Et meritò dixerim : Noster est magis Cæsar à Deo nostro constitutus. Tertull., Apolog., numéros 30 et 32.

(14) Hæc opportuit facere et illa non amittere. Matth., c. 23, v. 23.

(15) Quicumque totam Legem servaverit, offendat autem in uno, factus est omnium reus. Jac., c. 2, v. 10.